

CONSEIL GÉNÉRAL de la HAUTE-SAVOIE

POLE INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction des Routes

Arrondissement de Saint-Julien-En-Genevois

CTD d'Annemasse

36 chemin de Saint-Romain Lieudit l'Eculaz

74930 REIGNIER

Tél. : 04.50.43.47.30 - Fax.: 04.50.43.47.56

Reignier, le 16/07/2013

Arrêté n°13/03891

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation****Route Départementale n°2****PR 49+200 au PR 52+849****Déviatiion de la circulation sur le territoire
des communes de Reignier et Monnetier Mornex.****Le Président du Conseil Général**

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 13-01270 du 26 mars 2013 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,
VU la demande présentée en vue de réaliser le renouvellement de la couche de surface de la RD 2 du PR 49+200 au PR 52+849 sur le territoire des communes de Reignier et Monnetier Mornex,
VU la consultation du Conseiller Général du Conseiller Général du canton de Reignier en date du 04/07/2013,
VU la consultation du Maire de Reignier en date du 04/07/2013,
VU la consultation du Maire de Monnetier Mornex en date du 04/07/2013,
VU la consultation du Maire d'Etrembières en date du 04/07/2013,
VU l'avis du Maire d'Annemasse en date du 11/07/2013,
VU l'avis du Maire d'Arthaz Pont Notre Dame en date du 04/07/2013,
VU la consultation du Service des Transports en date du 04/07/2013,
VU la consultation du SDIS en date du 04/07/2013,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de la couche de surface de la RD 2 du PR 49+200 au PR 52+849 sur le territoire des communes de Reignier et Monnetier Mornex, sont de nature à empêcher la circulation de tous les véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Général y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 2, du PR 49+200 au PR 52+849, sur le territoire des communes de Reignier et Monnetier Mornex,

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint Julien,

Arrête**ARTICLE 1**

Pour une durée de deux jours pendant la période du 29/07/2013 au 02/08/2013, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 2 entre les PR 49+200 et 52+849 sur le territoire des communes de Reignier et Monnetier Mornex sera interdite de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par :

Dans le sens REIGNIER vers ANNEMASSE : la RD 202 puis la RD 1205

Dans le sens ANNEMASSE vers REIGNIER : la RD 1206, Avenue de l'Europe, la RD 1205 puis la RD 202.

ARTICLE 3

La signalisation de déviation sera mise en place par les services de la Direction des Routes.
La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise Eiffage chargée des travaux.
Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable,

M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseil Général / Bureau du Courier,
- M. le Conseiller Général du canton de Reignier
- M. les Maires de Reignier, Monnetier Mornex, Etrambières, Annemasse et Arthaz Pont Notre Dame,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, fax : 04 50 22 76 97
- CTA-CODIS, fax : 04 50 22 10 10
- Gendarmerie
- Sous Préfecture
- DR/Arrondissement des Routes Départementales de Saint Julien,
- DITM/sous Direction des Transports,
- DR/CERD de Reignier,
- Entreprise EIFFAGE

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,

(21)

L'Adjoint au Chef d'Arrondissement


Julien HOUEL